

Luxembourg, le 25 SEP. 2020



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

BIOMONITOR
Conseil & Expertise en Environnement
96, boulevard de la Pétrusse
L-2320 LUXEMBOURG

N/Réf.: 96637

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 9 juillet 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'entretien de trois bassins autoroutiers d'eau près de Frisange (A13) et de Beyren (A1) sur les territoires des communes de FRISANGE et de FLAXWEILER, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

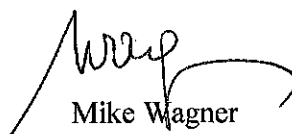
1. Les travaux se limiteront aux trois bassins de rétention programmés près de Frisange (A13) et de Beyren (A1) sur les territoires des communes de FRISANGE et de FLAXWEILER, conformément au mémoire technique soumis et élaboré par le bureau d'étude « Biomonitor » et intitulé « Entretien de trois bassins de rétention d'eau près de Frisange (A13) et de Beyren (A1) daté de juillet 2020.
2. Les travaux seront effectués entre le 1^{er} octobre et fin février.
3. Les travaux se feront selon les règles de l'art.
4. Toutes les précautions seront prises afin d'éviter une contamination du sol et du sous-sol.
5. L'emplacement de l'entrepôt temporaire sera choisi avec les préposés de la nature et des forêts territorialement compétents.
6. Les sédiments (séchés) seront évacués vers une décharge dument autorisée.
7. Les accès, les interventions (notamment l'envergure et la délimitation des travaux de curage, ainsi que l'enlèvement de la végétation se limiteront au strict nécessaire et se feront suivant les instructions des préposés de la nature et des forêts territorialement compétents.
8. Pour le bassin Frisange 2 une zone de roselière d'au moins un quart de la surface totale du biotope existant sera conservée.
9. La végétation existante destinée à rester en place sera protégée pendant la phase du chantier selon les règles de l'art.
10. Les préposés de la nature et des forêts (M. Thierry Diedenhofen, tél : 621 202 190 et M. Georges d'Orazio, tél : 621 202 117) seront avertis avant chaque intervention sur les différents tronçons.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissements EST et SUD
- Communes de FRISANGE et de FLAXWEILER